

A-Z CONSEILS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au
capital de 2 000 euros

Siège social : 26 Rue Hector Berlioz – 77340
PONTAULT - COMBAULT
833 801 848 R.C.S MELUN

STATUTS MIS A JOUR

Le soussigné :

Monsieur AABAS Mohamed, né le 21 Novembre 1982 à AIT MELLOUL - MAROC de nationalité Française, mariée, demeurant au 26 Rue Hector Berlioz – 77340 PONTAULT COMBAULT.

Le soussigné a établi ainsi qu'il suit les statuts mis à jour de la Société à responsabilité limitée unipersonnelle, laquelle existait antérieurement sous une autre forme juridique avant sa transformation en SARL.

TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée unipersonnelle. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : A-Z CONSEILS

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "EURL" et de l'énumération du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : **26 Rue Hector Berlioz – 77340 PONTAULT COMBAULT**

A m

Il peut être transféré dans le ressort du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'associé unique. En revanche, le transfert du siège social dans le ressort d'un autre département relève de la compétence exclusive de l'associé unique.

ARTICLE 4 - Objet

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Holding d'animation
- Conseils aux entreprises
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

ARTICLE 5 – Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - Apports

Monsieur AABAS Mohamed apporte et verse à la société une somme totale de 2.000 euros correspondant à 200 parts au nominal de 10 euros chacune, et libérées intégralement.

ARTICLE 7 - Capital social et parts sociales

A m

Le capital social est fixé à la somme de 2.000 €.

Il est divisé en 200 parts sociales au nominal de 10 euros chacune numérotées de 1 à 200.

Monsieur AABAS Mohamed à concurrence de 200 parts sociales numérotée de 1 à 200, ci-après 200 parts.

ARTICLE 8 – Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique. L'acte de nomination précise la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut accomplir tout acte de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique.

Le gérant a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe et/ou proportionnel.

Les modalités d'octroi de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixées par décision de l'associé unique. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique. Il peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'effectuer un préavis de trois mois notifiés à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le gérant de la société est **Monsieur AABAS Mohamed**

ARTICLE 9 – Décision de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

ARTICLE 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation au RCS jusqu'au 31 décembre 2028.

A m

ARTICLE 11 – Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Lorsque l'associé unique est également gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 – Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Pontault Combault
Le 30/06/2025

Monsieur AABAS Mohamed



A m